

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation  
d'accepter une libéralité**

**A.Gt. 15-04-2014**

**M.B. 17-09-2014**

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2014, la Croix-Rouge de Belgique, Communauté française, rue de Stalle 96, à 1180 Bruxelles, est autorisée à accepter le legs d'environ 657.263,54 euros consenti par Mme Germaine MOUTCHEN, née à Chênée, le 3 juin 1923, domiciliée de son vivant à 4053 Embourg, rue Jacques Brel 6, et décédée à Chaudfontaine, le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

